

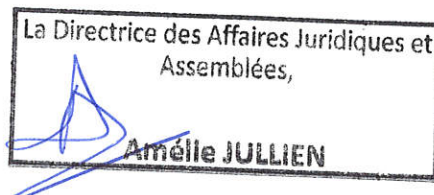


Département du développement urbain et social  
Direction de l'aménagement  
UT urbanisme Saint-Denis

Le Président certifie que le présent acte,  
Publié le : 15 DEC. 2016

Reçu en Préfecture le : 15 DEC. 2016

Est exécutoire 15 DEC. 2016



ARRETE

N°: 16/479

**Objet : Mise à jour n°4 du Plan Local d'urbanisme de Saint-Denis**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à consentir des délégations de fonction et signature aux Vice-présidents, ainsi que l'article L5211-10 qui autorise le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

VU la délibération n° CC-16/1362 du Conseil de territoire en date du 19 janvier 2016 portant délégation au Président d'une partie des attributions du Conseil Territorial,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R151-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Denis, approuvé par le conseil municipal le 10 décembre 2015,

VU la délibération n°293/05 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2005 qui instaure le périmètre de sursis à statuer à l'Ouest de la ZAC Cristino Garcia à Saint-Denis, reçue en préfecture le 29 septembre 2005,

VU la délibération n°224/06 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2006 qui instaure le périmètre de sursis à statuer sur la partie Sud de la Confluence, reçue en préfecture le 6 novembre 2006,

VU la délibération CC – 16/21 du Conseil de Territoire en date du 12 avril 2016 qui instaure le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations du sol dans le périmètre Cristino Garcia Landy – Secteur Nord,

**Considérant :**

- qu'il appartient à l'Etablissement public territorial, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
- qu'un nouveau périmètre de sursis à statuer a été créé sur le territoire de la commune de Saint-Denis, secteur « Cristino Garcia Landy- secteur Nord »,
- que le délai de validité d'un périmètre d'étude instaurant le sursis à statuer est de dix ans à compter de la dernière formalité de publication,
- que deux périmètres de sursis à statuer sont devenus caducs :
  - Le 22 décembre 2016 pour le périmètre de la Partie Sud de la confluence,
  - Le 11 octobre 2015 pour le périmètre à l'ouest de la ZAC Cristino Garcia,
- Considérant que le document graphique F2 du Plan Local d'Urbanisme recense l'ensemble des périmètres de sursis à statuer sur le territoire de la commune de Saint-Denis,
- Considérant qu'il convient d'intégrer le nouveau périmètre dans le document graphique F2 du Plan Local d'Urbanisme, et de supprimer les deux périmètres caducs,

**NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publication de la présente décision.**

**ARRETE :**

**ARTICLE UN :** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Denis est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la création d'un nouveau périmètre de sursis à statuer et de la caducité de deux périmètres de sursis à statuer.

La mise à jour concerne le document suivant :  
- Document graphique F2

**ARTICLE DEUX :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de l'EPT Plaine Commune pendant un mois.

Fait à Saint-Denis, le **15 DEC. 2016**

Le Président,



*[Signature]*  
Patrick BRAOUEZEC